



ADMINISTRATION MUNICIPALE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ SEANCE DU 23 JUILLET 2019 ☛

**DELIBERATION N° 057 – 07 - 2019** - Direction de l'Aménagement, du Territoire et de l'Urbanisme  
Service Plan Local d'Urbanisme

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

**Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 26 juillet 2019.

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 juillet 2019

➤ que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents..... 22

Représentés..... 2

Excusés..... 0

Absents..... 15

Total des votes... 24

*Pour Le Maire absent,  
La Première Adjointe,*

**H. BOYER - PITOU**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le mardi 23 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Madame Herwine BOYER -PITOU.

**ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :**

MM. Gérard PERRAULT –Angélique MARTIN – Daniel HUET - Dominique ATCHICANON - Stéphane MAILLOT – Aurélie LAOUSSING - Henri CHANE TEF – Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN - Nadine MEGARISSE - Gérard RAMSAMY – Marie Renée ALLANE - Patrice SOUPRAYENMESTRY – Farrhana OMARJEE - Raymond MARIMOUTOU - Tony D'AMBREVILLE –Coralie FONTAINE - Jules VERY – Yolande DALLEAU - Patrice SELLY – Marie Michèle MARIAYE – Florian LEFEVRE

**ONT DONNE PROCURATION :** Jean Claude FRUTEAU à Herwine BOYER –PITOU - Monique CATHALA à Gérard PERRAULT.

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENTS :** Valérie PAYET - Nelly HOAREAU – Nadine LE TOULLEC - Yves GIGAN - Erika LAW HING PING - Pierrot ARNAL – Jean Luc JULIE – Monique MARIMOUTOU – TACOUN - Eric CARITCHY - Marie Thérèse SAUTRON – Christian JADAUT - Sophie IMAHO - Vital PAYET – Tarek DALLEL – Michelle Ange VITAL - .

**Secrétaire de séance**

Aurélie LAOUSSING

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20190723-DEL057072019-  
DE  
Date de télétransmission : 26/07/2019  
Date de réception préfecture : 26/07/2019



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2o, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le schéma d'aménagement régional de la Réunion approuvé par le décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°138-11-2011 du 28 novembre 2011 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°050-06-2014 du 24 juin 2014 qui précise les objectifs de la Ville dans les domaines cités à l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°113-12-2017 du 18 décembre 2017 ayant arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis de l'Etat sur le projet de PLU de Saint – Benoit du 27 mars 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal n°020-04-2018 du 10 avril qui ajourne la délibération n°113-12-2017 arrêtant le projet de PLU

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°001-03-2016 du 03 mars 2016 prenant acte du débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, complétée par la délibération n° 083-10-2017 du 10 octobre 2017 et la délibération n°023-04-2019 du 09 avril 2019 précisant davantage l'objectif des élus qui est de faire de Saint-Benoît la Capitale de l'Est et les modifications demandées par les services de l'Etat, prenant de nouveau acte du débat sur les orientations générales du PADD ;

**Vu** le projet de PLU,

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire ;

Après avoir entendu l'exposé du dossier du PLU

La Présidente propose à l'Assemblée :

### **Article premier**

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire.

### **Article 2**

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Article 3**

Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président du parc national,
- au président de la communauté d'agglomération
- au président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de la chambre des métiers ;
- au président de la chambre d'agriculture ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20190723-DEL057072019-  
DE  
Date de télétransmission : 26/07/2019  
Date de réception préfecture : 26/07/2019



- au président de la section régionale de la conchyliculture (Conservatoire du Littoral) ;
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF);
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

#### **Article 4**

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

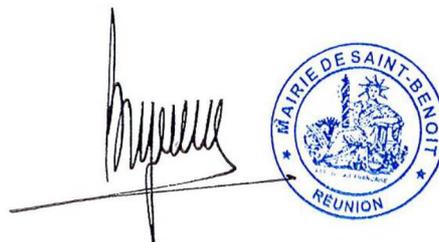
De préciser également que le Tribunal Administratif sera saisi en vue de désigner un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête pour la tenue de l'enquête publique

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de la Présidente.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

***Pour Le Maire absent,  
La Première Adjointe,***



***Herwine BOYER - PITOU***

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20190723-DEL057072019-  
DE  
Date de télétransmission : 26/07/2019  
Date de réception préfecture : 26/07/2019

